

## Conseil communal du 17 décembre 2020

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 03 décembre 2020

### en séance publique

#### 1. Information et communication

##### 1.1. Fixation des dates des conseils communaux de 2021

#### 2. Informations légales

##### 2.1. Procès-verbal de la réunion conjointe conseil communal / conseil de l'Action sociale du 29 octobre 2020 : Prise de connaissance

*Selon l'article 57 du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 12 mars 2007, une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 56 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective. Il est donc demandé au Conseil communal d'en prendre connaissance.*

#### 3. Approbation du procès-verbal

##### 3.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal virtuel du 19 novembre 2020

#### 4. Environnement

##### 4.1. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à la passation d'un marché public de services pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé

###### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

###### 2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

**3. Quel est l'objet, le contexte ?** *Il s'agit de conclure une convention d'adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à la passation d'un marché public de services pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé.*

###### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*1.712 - 61078*

###### 5. Que dit la loi ?

*- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.  
L1122-30 instituant le Conseil communal comme gestionnaire des matières d'intérêt communal  
L1222-7 selon lequel il appartient au Conseil communal d'adhérer à des centrales d'achat*

*- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?*

*Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 (obligation de rapports de qualité des terres - dit "RQT" - avant envoi vers les filières ad hoc des terres excavées)*

###### 6. Quelle est l'estimation du projet ?

*- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)*

*500 € TVAC de frais d'adhésion pouvant être imputés à l'article 124/122-01*

*Les frais liés à l'élaboration des Rapports de Qualité des Terres seront ensuite imputés aux articles budgétaires des projets pour lesquels ils sont sollicités.*

**7. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**9. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui - appel téléphonique + mail - 1/12/2020*

**10. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*5*

## 4.2. Convention de jouissance limitée à titre gratuit de terres agricoles - cadastrées section F numéros 62 E3 et 62R2

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

### 2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

**3. Quel est l'objet, le contexte ?** *Il s'agit de permettre à un agriculteur, qui sera choisi par le Collège communal, d'exploiter des terres de pâture comprises dans le Site de Grand Intérêt Biologique du Bois de Chaumont.*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*2.073.51 - 61007*

### 5. Dans quel plan est-on ?

Objectif Opérationnel 1.1.. "Soutenir la production alimentaire locale" et la fiche action 1.1.1. "Favoriser la production alimentaire locale";

### 6. Que dit la loi ?

*- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.*

*L1122-30 instituant le Conseil communal comme gestionnaire des matières d'intérêt communal*

*L1222-1 selon lequel il appartient au Conseil communal de décider de l'usage des biens communaux et de déterminer les conditions de location de celui-ci*

### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

*Pas de coût pour la commune*

### 8. Où en est-on dans la procédure ? (**Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.**)

*1) fin août 2020 : demande d'un agriculteur pour défricher et exploiter les terrains dont objet*

*2 ) octobre 2020: DNF questionné (terrains au coeur d'un Site de Grand Intérêt Biologique) a marqué son accord conditionnel (conditions prises en considération dans projet de convention)*

### 9. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

### 10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

### 11. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui - échange par mail - 14/10/2020*

### 12. Combien y a-t-il d'annexes ?

*5*

## 5. Fabriques d'églises - Tutelle

### 5.1. Fabrique d'église de Floriffoux - Budget 2021 - Approbation

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

#### 2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 61054

#### 5. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

#### 6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 23 novembre 2020, le conseil de la fabrique d'église de Floriffoux arrête son budget 2021.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'organe représentatif du culte arrête les dépenses du chapitre I du budget 2021 (dépenses relatives à la célébration du culte) avec les remarques suivantes:

- Article 50 D : 72,00 €

#### Dépenses: Chapitre I – Dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le budget	montants rectifiés par l'Evêché
D50D	SABAM-SIMIM-URADEX	90,00	72,00

Le montant de la participation communale, après rectifications par l'Evêché, est de 22.962,04 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Floriffoux (participation communale dans le compte 2019 réformé par le Conseil communal: 16.371,68 € et dans le budget 2020 réformé par le Conseil communal et après modification budgétaire: 17.511,34 €);

Le budget 2021 de la Fabrique d'église de Floriffoux s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	23.369,99
- dont le supplément de la commune (article 7902/435-01)	22.962,04
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.816,85
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (article R 20)	3.273,35
Total général des recettes	26.643,34
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	5.265,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	21.378,34
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00

Total général des dépenses	26.643,34
Balance - recettes	26.643,34
- dépenses	26.643,34
Excédent	<b>0,00</b>

**7. Quel est l'avis du service ?**

*Réformation*

**8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

SO

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 01/12/2020)*

**11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

13

## 6. Finances

### 6.1. Budget 2021 : vote d'un 1/12 provisoire (01)

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*I s'agit d'approuver un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 en l'absence de budget 2021 voté par le Conseil communal*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*61184*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*PCDR, PCDN, PST, ... / merci de préciser le numéro de projet (OS n° - OO n° - A n°) et merci de viser ce plan dans la délibération*

#### 6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*Le budget communal est l'acte politique majeur dans la vie d'une commune qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses qu'une commune va effectuer durant une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Collège communal est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil communal.*

*Conformément à l'article 14 du RGCC : "Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)
- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)
- Faut-il une MB ?

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

#### 9. Quelle est la question ?

#### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*SO*

#### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

#### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

#### 14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

#### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui*

#### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

*aucune*

## 7. Mobilité

### 7.1. Appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" - Approbation du dossier de candidature de subvention

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Freddy Tillieux*  
Pilote administratif : *Pascal Seny*

#### 2. Qui est agent traitant ? *David Pynnaert*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

*Décider de remettre un dossier de candidature pour l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" visant à encourager l'usage de vélo dans les déplacements quotidiens..*

*Le dossier de candidature définit un réseau cyclable pour Floreffe axé sur trois types de liaisons :*

- une liaison structurante en site propre entre Floreffe et Franière ;*
- des liaisons tranquillisées entre villages;*
- des liaisons supracommunales suggérées*

Trois projets ont été retenus comme étant les investissements prioritaires :

- 1° Équipements des gares d'infrastructures de stationnement vélo sécurisée;
- 2° Aménagement d'un tronçon de la liaison Floreffe-Malonne entre le Ravel et la rue de l'Ecluse à Floriffoux
- 3° Aménagement d'une liaison tranquillisée entre la rue de Spy et l'école de Soye.

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.811.122.1

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*PST- (OO n°2.2 et 4.2 - A n°2.2.3,2.2.4,2.2.5 et 4.2.1)*  
*PCDR - fiches-projet 2.8 et 2.9*

#### 6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? L1122-30*
- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ? circulaire appel à projets*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)  
*A inscrire en 2021*
- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)  
*SPW - voir la circulaire*
- Faut-il une MB ?  
Non

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

*Voir planning joint*

#### 9. Quelle est la question ?

*Approbation du dossier de candidature*

#### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

#### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*non*

#### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*non*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*non*

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*16*

## 8. Partenaires - ASBL

### 8.1. ASBL Centre culturel de Floreffe:

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2019, des bilan et compte de résultat 2019

- Avaliser la subvention communale 2019

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Magali DEPROOST*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit d'approuver le compte 2019 de l'asbl Centre Culturel de Floreffe*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*61046*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

##### 6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

*- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications*

*- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux*

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

*56.500 €*

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

- Faut-il une MB ?

*Non*

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

#### 9. Quelle est la question ?

*Le CC approuve-t-il le compte 2019 de l'asbl Centre Culturel de Floreffe?*

#### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

#### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

#### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*S.O.*

#### 14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui – mail le 30/11/2020*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

**6**

## 8.2. ASBL Floreffe Petite Enfance :

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2019 des bilan et compte de résultat 2019
- Avaliser la subvention communale 2019

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Carine HENRY*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit d'approuver le compte 2019 de l'asbl Floreffe Petite Enfance*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*60573*

### 5. Dans quel plan est-on ?

### 6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- *Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions,*

*Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications*

- *Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux*

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

*152.500 €*

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

- Faut-il une MB ?

*Non*

### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

### 9. Quelle est la question ?

*Le CC approuve-t-il le compte 2019 de l'asbl Floreffe Petite Enfance?*

### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*S.O.*

### 14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui – mail le 30/11/2020*

### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

### 8.3. ASBL- Floreffe Petite Enfance - Accorder et verser la dotation 2020

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Carine HENRY*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit d'approuver la dotation 2020 à l'asbl Floreffe Petite Enfance*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*60574*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

#### 6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

- *Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications*

- *Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux*

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*152.500 €*

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

- **Faut-il une MB ?**

*Non*

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

#### 9. Quelle est la question ?

*Le CC approuve-t-il la dotation 2020 à l'asbl Floreffe Petite Enfance?*

#### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

#### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

#### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*S.O.*

#### 14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

#### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui – mail le 30/11/2020*

#### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

*4*

#### 8.4. ASBL Office du tourisme :

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2019 des bilan et compte de résultat 2019
- Avaliser les dotations communales 2019

##### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Olivier TRIPS*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

##### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

##### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit d'approuver le compte 2019 de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe*

##### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*60576*

##### 5. Dans quel plan est-on ?

##### 6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

- *Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications*

- *Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux*

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

##### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*69.000 €*

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

- **Faut-il une MB ?**

*Non*

##### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

##### 9. Quelle est la question ?

*Le CC approuve-t-il le compte 2019 de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe?*

##### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

##### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

##### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

##### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*S.O.*

##### 14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

##### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui – mail le 30/11/2020*

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

8

## 8.5. ASBL Office du tourisme - Accorder et verser la subvention communale 2020

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Olivier TRIPS*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit d'accorder et de verser la dotation 2020 à l'asbl Office du tourisme de Floreffe*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*60575*

### 5. Dans quel plan est-on ?

### 6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

- *Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications*

- *Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux*

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*66.600 €*

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

- **Faut-il une MB ?**

*Non*

### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

### 9. Quelle est la question ?

*Le CC approuve-t-il la subvention 2020 à l'asbl Centre Sportif ?*

### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable -*

### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

### 13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*S.O.*

### 14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui – mail le /30/11/2020*

### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

*6*

## 9. Police administrative

### 9.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - Place de Soviret

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Pascal SENY*

#### 2. Qui est agent traitant ?

*Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il est proposé de créer un emplacement PMR sur la place de Soviret à Floreffe.*

*Cet emplacement permettant un accès plus aisé aux PMR au séminaire de Floreffe ainsi qu'au centre de Floreffe et à ses commerces.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*CDU:-1.811.1222.535 - N° 60578*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*Sans objet*

#### 6. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

*L'article 119 de la NLC*

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;*

*- l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;*

*- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;*

*- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;*

*- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;*

*- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

##### Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

*Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)*

##### Faut-il une MB ?

*Sans objet*

#### 8. Où en est-on dans la procédure ?

*17/12/2020: décision du Conseil communal*

*fin décembre 2020: envoi au SPW*

#### 9. Quelle est la question ?

*Le Conseil communal est-il favorable à la création d'un emplacement PMR sur la place de Soviret?*

**10. Quel est l'avis du service Mobilité ?**

*Favorable*

**11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*tutelle spéciale d'approbation - 20 JC*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non*

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ? 3**

- plan

- avis conseiller mobilité

- avis SPW

## 10. Tutelle sur le CPAS

### 10.1. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 2 exercice 2020 - service ordinaire - Approbation

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Carine Henry*

*Pilote administratif : Fabienne Houyoux*

#### 2. Qui est agent traitant ?

Fabienne Houyoux

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire, exercice 2020.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.5/61050

#### 5. Que dit la loi ?

*1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.*

*2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?*

*Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.*

#### 7. Où en est-on dans la procédure ?

*En date du 11 juin 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire, exercice 2020.*

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 2.535.601,06 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.

#### 9. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

#### 12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*non*

#### 14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*non*

#### 15. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui (mail du 30/11/2020)*

#### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

## **10.2. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Service ordinaire - Approbation**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Carine Henry*

*Pilote administratif : Fabienne Houyoux*

### **2. Qui est agent traitant ?** Fabienne Houyoux

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit d'approuver le budget du service ordinaire, exercice 2021.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.842.073.52/61053*

### **5. Que dit la loi ?**

*1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.*

*2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?*

*Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.*

### **6. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 12 novembre 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service ordinaire de l'exercice 2021.*

Le budget 2021 se clôture au service ordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 2.236.599,44 €.

Le montant de la dotation communale est de 846.000,00 € (dotation communale 2020 après la modification budgétaire n°2 : 864.000,00 €).

### **7. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

### **8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

### **9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*non*

### **10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*non*

### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 30/11/2020)*

### **12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*10*

### **10.3. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Service extraordinaire - Approbation**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Carine Henry*

*Pilote administratif : Fabienne Houyoux*

#### **2. Qui est agent traitant ?** Fabienne Houyoux

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit d'approuver le budget du service extraordinaire, exercice 2021.*

#### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.842.073.52/61056*

#### **5. Que dit la loi ?**

*1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.*

*2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?*

*Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.*

#### **6. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 12 novembre 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service extraordinaire de l'exercice 2021.*

*Les dépenses extraordinaires prévues s'élève à la somme de 88.500,00 €. Ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.*

*Les recettes extraordinaires prévues s'élève à la somme de 800.000,00 € (vente de terrains).*

*Le budget 2021 se clôture au service extraordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 888.500,00 € (en 2020 après la modification budgétaire n°1 : 528.000,00 €).*

#### **7. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

#### **8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

#### **9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*non*

#### **10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*non*

#### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 30/11/2020)*

#### **12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*9*

## 11. Urbanisme - Patrimoine non-bâti

### 11.1. **Projet d'acte relatif à l'acquisition d'une emprise (emprise n°11) en pleine propriété sise à front de la place Roi Baudouin, 6 à Floreffe, cadastrée, section A n°503H2, pour une contenance de 14ca appartenant à M. Serge DOBRANGE - Approbation des termes de l'acte.**

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : David PYNNAERT

#### 2. Qui est agent traitant ? Alain KAISIN

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver les termes de l'acte d'acquisition d'une emprise (emprise n°11) de 14 ca sise à front de la place Roi Baudouin, 6 à Floreffe appartenant à M. Serge DOBRANGE.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de la première fiche PCDR -Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et rue des Déportés »

Les travaux nécessitent l'acquisition de douze emprises. Il s'agit d'officialiser une des douze emprises au moyen d'un acte authentique.

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.811.111.2/ 60855

#### 5. Dans quel plan est-on ?

PCDR, fiche 1.1. Revitaliser les cœurs de vie - Floreffe : place Roi Baudouin, rues Emile Romedenne et desDéportés

#### 6. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal ;

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- crédit prévu en dépense de 81.000 € (crédits reportés)
- subside prévu (P.C.D.R.) 50%
- M.B : non

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

-C.C. 26.04.2010 - décision de mener une O.D.R. (opération de développement rural

-C.C. 19/11/2011 - adoption d'un plan de mobilité

-C.C. 17/12/2012 - lancement de la procédure pour désigner un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du centre de Floreffe

-C.C. 25/02/2013 - décision de constituer la C.L.D.R.

-Collège 20/02/2014 - attribution du marché de l'auteur de projet à BUUR et GREISCH

-CLDR 16.12.2014 - approbation de l'avant-projet de PCDR et décision de proposer comme demande de convention la fiche 1.1. : "Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et ses abords".  
Demande officialisée par le C.C. le 26/01/2015

-Décision du Gouvernement wallon du 17.06.2015 approuvant le PCDR de Floreffe pour 10 ans

-C.C. 26.10.2015 - approbation de la convention de faisabilité de la première fiche projet

-Décision du Ministre COLLIN le 03/12/2015 d'octroyer une subvention

-Décision du Collège le 03/12/2015 de désigner l'INASEP pour élaborer le plan d'emprise et négocier les acquisitions

-le 21/01/2016 début de la mission du bureau BUUR et GREISCH de l'étude du centre

-juin 2016 : consultation publique sur l'avant-projet de l'étude (réunion publique)

-C.C. 27.06.2016 -avis favorable conditionnel sur l'avant-projet moyennant certaines adaptations et décision de mettre en oeuvre une phase de test du plan de circulation

-Collège du 03.10.2016 - invalidation de l'avant-projet n°4 (incertitude restante sur les emprises et expropriation, incertitudes et risque liés au permis d'urbanisme, attendre le résultat de comptages de circulation, réévaluer la politique de stationnement)  
-C.C.18.12.2017 - accord sur la modification, par élargissement du domaine public, de la place Roi Baudouin en y incluant les douze emprises reprises sur le plan de M. COLLOT.  
-C.C. 18.12.2017 - approbation du plan d'alignement dressé le 04/04/2016 par le géomètre COLLOT et charge le Collège communal de faire réaliser les actes de reprise de voirie.  
-C.C. 18.12.2017 - décision d'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les douze emprises, adopter le plan des emprises et de solliciter un Arrêté d'expropriation de la part du Ministre COLLIN ayant le P.C.D.R. dans ses compétences.  
-07.05.2018 - décision du Fonctionnaire délégué d'octroyer le permis d'urbanisme  
-20 août 2019 - signature par le Ministre de l'Arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique (12 emprises).  
-le C.A.I. est chargé de poursuivre les négociations sur les emprises, de rédiger les projets d'acte et d'entamer au besoin la procédure liée aux expropriations forcées (voie judiciaire). Le bureau d'étude BUUR est chargé d'élaborer le cahier des charges qui sera présenté, pour approbation, au Conseil communal.

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*favorable*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*non*

**11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*tutelle générale d'annulation - 30 jours*

**12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*non*

**13. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui mail du 23.11.2020*

**14. Combien y a-t-il d'annexes ?**

**11.2. Projet d'acte relatif à l'acquisition d'une emprise (emprise n°2) en pleine propriété sise à front de la place Roi Baudouin, à Floreffe, cadastrée, section A n°439 L P0000, pour une contenance de 53ca appartenant à M. et Mme GOBLET-HAVENNE - Approbation des termes de l'acte.**

**1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : David PYNNAERT

**2. Qui est agent traitant ?** Alain KAISIN

**3. Quel est l'objet, le contexte ?**

Il s'agit d'approuver les termes de l'acte d'acquisition d'une emprise (emprise n°2) de 53 ca sise à front de la place Roi Baudouin à Floreffe appartenant à M. et Mme GOBLET-HAVENNE domiciliés ensemble rue du Calvaire, 46 à Floreffe (Franière) et propriétaire d'un ensemble bâti place Roi Baudouin, 13 à Floreffe.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de la première fiche PCDR -Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et rue des Déportés »

Les travaux nécessitent l'acquisition de douze emprises. Il s'agit d'officialiser une des douze emprises au moyen d'un acte authentique.

**4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*1.811.111.2/60845*

**5. Dans quel plan est-on ?**

*PCDR, fiche 1.1. Revitaliser les cœurs de vie - Floreffe : place Roi Baudouin, rues Emile Romedenne et des Déportés*

**6. Que dit la loi ?**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal ;

**7. Quelle est l'estimation du projet ?**

- crédit prévu en dépense de 81.000 € (crédits reportés)
- subside prévu (P.C.D.R.) 50%
- M.B : non

**8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)**

*-C.C. 26.04.2010 - décision de mener une O.D.R. (opération de développement rural*

*-C.C. 19/11/2011 - adoption d'un plan de mobilité*

*-C.C. 17/12/2012 - lancement de la procédure pour désigner un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du centre de Floreffe*

*-C.C. 25/02/2013 - décision de constituer la C.L.D.R.*

*-Collège 20/02/2014 - attribution du marché de l'auteur de projet à BUUR et GREISCH*

*-CLDR 16.12.2014 - approbation de l'avant-projet de PCDR et décision de proposer comme demande de convention la fiche 1.1. : "Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et ses abords". Demande officialisée par le C.C. le 26/01/2015*

*-Décision du Gouvernement wallon du 17.06.2015 approuvant le PCDR de Floreffe pour 10 ans*

*-C.C. 26.10.2015 - approbation de la convention de faisabilité de la première fiche projet*

*-Décision du Ministre COLLIN le 03/12/2015 d'octroyer une subvention*

*-Décision du Collège le 03/12/2015 de désigner l'INASEP pour élaborer le plan d'emprise et négocier les acquisitions*

*-le 21/01/2016 début de la mission du bureau BUUR et GREISCH de l'étude du centre*

*-juin 2016 : consultation publique sur l'avant-projet de l'étude (réunion publique)*

*-C.C. 27.06.2016 -avis favorable conditionnel sur l'avant-projet moyennant certaines adaptations et décision de mettre en oeuvre une phase de test du plan de circulation*

-Collège du 03.10.2016 - invalidation de l'avant-projet n°4 (incertitude restante sur les emprises et expropriation, incertitudes et risque liés au permis d'urbanisme, attendre le résultat de comptages de circulation, réévaluer la politique de stationnement)  
-C.C.18.12.2017 - accord sur la modification, par élargissement du domaine public, de la place Roi Baudouin en y incluant les douze emprises reprises sur le plan de M. COLLOT.  
-C.C. 18.12.2017 - approbation du plan d'alignement dressé le 04/04/2016 par le géomètre COLLOT et charge le Collège communal de faire réaliser les actes de reprise de voirie.  
-C.C. 18.12.2017 - décision d'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les douze emprises, adopter le plan des emprises et de solliciter un Arrêté d'expropriation de la part du Ministre COLLIN ayant le P.C.D.R. dans ses compétences.  
-07.05.2018 - décision du Fonctionnaire délégué d'octroyer le permis d'urbanisme  
-20 août 2019 - signature par le Ministre de l'Arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique (12 emprises).  
-le C.A.I. est chargé de poursuivre les négociations sur les emprises, de rédiger les projets d'acte et d'entamer au besoin la procédure liée aux expropriations forcées (voie judiciaire). Le bureau d'étude BUUR est chargé d'élaborer le cahier des charges qui sera présenté, pour approbation, au Conseil communal.

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*favorable*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*non*

**11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*tutelle générale d'annulation - 30 jours*

**12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*non*

**13. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui mail du 20.11.2020*

**14. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*13*

## 12. Personnel (enseignant)

### **12.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal:**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.*

*Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.*

*Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.*

*Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.*